

Séance du 16 décembre 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Présents : Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Stéphane LEGER, M. Fabrice MARCHAND, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, Mme Marie-Josée RICHARD.

Procuration(s) : M. Jean-Louis BOURRIAUX donne pouvoir à Madame Marie-Josée RICHARD.

Absent(s) :

Excusé(s) : M. Jean-Louis BOURRIAUX, M. Matthieu GUYON, M. Romain LE GUERN, M. Charlie BOUGE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Franck DUDOGNON.

Président de séance : Madame Marie-Josée RICHARD.

Approbation à 6 voix pour et 1 abstention et signature du procès-verbal de séance du 25 novembre 2022.

2022-104 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE TROIS TERRAINS PRIVES POUR CONTINUITE D'UN CHEMIN PEDESTRE ET CYCLISTE

Madame Marie-Josée RICHARD, première adjointe, présente un projet de convention de mise à disposition d'une partie des trois terrains privés (parcelles cadastrées sections BC n° 4, 92 et 93) pour continuité d'un chemin pédestre et cycliste suite à l'installation d'une passerelle sur la Clouère au lieu-dit La Touche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ce projet de convention de mise à disposition d'une partie des trois terrains privés (parcelles cadastrées sections BC n° 4, 92 et 93) pour continuité d'un chemin pédestre et cycliste suite à l'installation d'une passerelle sur la Clouère au lieu-dit La Touche,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que tout document y afférent.

2022-105 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022,

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;

- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique composé d'ordinateurs pour les enseignants, de tableaux numériques et de tablettes pour les élèves,
- un environnement d'accès aux services numériques ;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- autorise, dans ce cadre, Monsieur le Maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que
 - o le dispositif se termine le 17 mai 2025,
 - o la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024
 - o et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1^{er} mars 2026.

**2022-106 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P.
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE I.F.S.E.
ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE C.I.A.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les notes d'information des 20 avril 2017 et 30 mars 2018 de la Préfecture de la Vienne,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 10 novembre 2000 et 1^{er} octobre 2004,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 décembre 2022,

Vu le tableau des effectifs.

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31 décembre 2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en Contrat à Durée Indéterminée, et en Contrat à Durée Déterminée comptant un an d'ancienneté.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0	14 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : secrétaire de mairie, encadrement, coordination, pilotage et conception, assistance et conseil aux élus, Officier d'état civil,
- Sujétions : polyvalence, disponibilité, présence aux réunions du conseil municipal et autres commissions, assistance lors des élections, gestion simultanée de différents dossiers, accroissement d'activités liés aux diverses échéances, notamment budgétaires,
- Expertise et Technicité : connaître les procédures comptables : comptabilité administrative et budgétaire, élaboration des documents budgétaires, élaboration et suivi de la commande publique, gestion des ressources humaines, cimetière, élections, urbanisme, connaissance des outils informatiques et des cadres réglementaires.

CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, PUERICULTRICE, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Infirmière</i>	0	11 000 €	19 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : infirmière d'une résidence de personnes âgées de 19 logements,
- Sujétions : conduire une démarche professionnelle de communication avec une personne soignée et son entourage, analyser les situations, identifier et anticiper les besoins des résidents, favoriser les relations avec les familles et les intervenants,
- Expertise et Technicité : connaître les règles pour évaluer l'état de santé d'une personne âgée, organiser et mettre en œuvre les soins, organiser et réaliser des soins adaptés et surveillance aux personnes, coordonner les interventions soignantes avec les professionnels en charge de la santé, coordonner les soins réalisés par le personnel communal en contact avec les résidents, assurer l'encadrement des équipes pluridisciplinaires et stagiaires, gérer les rendez-vous, organiser les sorties, assister aux réunions internes, assurer le respect des protocoles de prise en charge de la personne, préparation des piluliers, gérer et contrôler le stock du matériel de soins et des médicaments.

• Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 A	<i>Direction et responsabilité de la résidence service, des accueils de loisirs, régisseur de recette et d'avance, gestion du personnel de l'EAMS et périscolaire</i>	0	9 000 €	11 340 €
Groupe 1 B	<i>Responsable de l'agence postale</i>	0	7 000 €	11 340 €
Groupe 2 A	• <i>Agent polyvalent d'accueil au secrétariat de mairie</i> • <i>Agent polyvalent à la résidence service</i>	0	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 A :

- Fonctions : Direction et responsabilité de la résidence services, des accueils de loisirs, régisseur de recette et d'avance, gestion du personnel de l'EAMS et périscolaire,

- Sujétions : polyvalence, disponibilité, présence aux réunions de la commission EAMS et lors des entretiens de recrutement de l'EAMS, accroissement d'activités liées à la location des hébergements du camping et de l'espace aquatique, aide administrative en soutien des résidents, liens avec les différents services extérieurs (mise en place des interventions et des soins), accueil des résidents (état des lieux, entrée et sortie, bail locatif), préparation des piluliers et suivis des rendez-vous extérieurs des résidents en l'absence de l'infirmière, préparation et gestion de l'espace aquatique en juillet et août,

- Expertise et Technicité : connaître les procédures de prospection, mise à jour régulière du site internet, réservations, accueil, départ et facturation, établissement des statistiques, économat, commandes fournisseurs, établissement des menus, gestion des prestations et services de la résidence, préparation et gestion du camping, suivi des labels des hébergements.

Groupe 1 B :

- Fonctions : responsable de l'agence postale,
- Sujétions : accueil téléphonique et physique, manipulation des colis et lettres, entretien des locaux et nettoyage des vitres,
- Expertise et Technicité : connaissance en informatique, compétences en comptabilité, accueil et vente des services postaux et bancaires, commande de fonds, gestion du service postal et bancaire, posture, patience et écoute du client, inventaire de stocks.

Groupe 2 A :

- Fonctions : - agent polyvalent d'accueil au secrétariat de mairie ;
- agent polyvalent à la résidence services ;
- Sujétions : écoute, disponibilité, réactivité, polyvalence, esprit d'équipe,
- Expertise et Technicité : - accueil des administrés, connaître la réglementation et gestion en matière d'état civil et l'urbanisme, connaissance des logiciels, tenue du site internet, réception téléphonique, rédaction des courriers, gestion de l'agenda du maire ;
- aide à l'économat, aux commandes de fournisseurs et administrative en soutien aux résidents.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B	<i>cuisinière</i>	0	7 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : cuisinière du foyer logements de personnes âgées, de la cantine scolaire et des hébergements, nettoyage des locaux des hébergements, de l'école et de la salle des fêtes,
- Sujétions : disponibilité, esprit d'équipe, organisation, écoute, risque de chutes, brûlures ou glissades, matériel parfois lourd et encombrant, contraintes d'horaires occasionnelles liées aux groupes, grand nettoyage de la cuisine semestriellement,
- Expertise et Technicité : formation premiers secours, respect scrupuleux des consignes, connaître les règles de réalisation de repas adaptés aux usagers, connaissance des quantités requises.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 C	• <i>Agent polyvalent des écoles</i> • <i>Aide à la personne et surveillance de nuit</i> • <i>lingère</i>	0	6 000 €	11 340 €
Groupe 2 A	• <i>Aide cuisinier</i> • <i>Aide à la personne</i>	0	5 000 €	10 800 €
Groupe 2 B	• <i>Agent d'entretien polyvalent des locaux et garderie périscolaire</i> • <i>Agent d'entretien polyvalent des locaux</i>	0	4 000 €	10 800 €
Groupe 2 C	<i>Agent d'entretien polyvalent</i>	0	3 900 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 C :

- Fonctions : - agent polyvalent des écoles faisant fonction d'ATSEM ;
- agent en charge de l'aide à la personne au foyer logements de personnes âgées ;
- agent en charge du nettoyage du linge des résidents et des hébergements ;
- Sujétions : - polyvalence et disponibilité, travaux sur mobilier de classe de maternelle, accompagne l'enseignant pendant les sorties scolaires, participe à la préparation de la fête de l'école, gère les stocks de l'armoire à pharmacie ;
- travail de nuit, assurer une surveillance médicale, répondre aux appels de nuit, respect scrupuleux des consignes, autonomie, attention, écoute, organisation, disponibilité, esprit d'équipe ;
- organisation, disponibilité, esprit d'équipe, risques de brûlures.
- Expertise et Technicité : - participe à l'accueil des enfants et des parents ou substituts parentaux avec l'enseignant, aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...), veille à la sécurité et à l'hygiène des enfants, assiste l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, assure l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériels destinés aux enfants, et la surveillance lors des récréations, encadre les enfants avant, pendant et après le repas, participe à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et/ou temps d'activités périscolaires ;

- veille de nuit allongée, distribution des plateaux et des traitements aux résidents, nettoyage de la vaisselle des petits déjeuners et des parties communes de la résidence, appeler les secours d'urgence ;

- connaître les règles et respect scrupuleux des consignes de nettoyage et repassage, connaître les règles d'hygiène.

Groupe 2 A :

- Fonctions : - aide cuisinier du foyer logements de personnes âgées, de la cantine scolaire et des hébergements, nettoyage des locaux ;

- agent en charge de l'aide à la personne au foyer logements de personnes âgées ;

- Sujétions : - disponibilité, esprit d'équipe, organisation, écoute, risque de chutes, brûlures ou glissades, matériel parfois lourd et encombrant, contraintes d'horaires occasionnelles liées aux groupes, grand nettoyage de la cuisine semestriellement ;

- réalisation des toilettes des résidents et répondre à leurs appels, accompagnement des stagiaires en formation ; transmission des observations et des relevés médicaux, distribution des médicaments, appeler les médecins et services d'urgences, écoute, notion du travail en équipe, prise d'initiatives, savoir transmettre les informations médicales ;

- Expertise et Technicité : - aide au respect scrupuleux des consignes, à la réalisation de repas adaptés aux usagers ;

- respect des règles d'hygiène, réalisation des toilettes, des changes, manucure et pédicure, contrôle de la prise des repas et signalement des difficultés, stimuler les résidents lors d'activités, aide aux déplacements des résidents, prendre en charge les besoins urgents, entretenir le matériel, nettoyer et décontaminer le chariot, formation premiers secours, respect scrupuleux des consignes, esprit d'équipe ;

Groupe 2 B :

- Fonctions : - agent d'entretien polyvalent des locaux, surveillance à la cantine scolaire et garderie périscolaire ;

- agent d'entretien polyvalent des locaux ;

- Sujétions : - écoute, organisation, disponibilité, polyvalence, esprit d'équipe, risques de chutes, brûlures, ou glissades, matériel parfois lourd et encombrant, respect scrupuleux des consignes ;

- autonomie, organisation, disponibilité, écoute, travail en équipe, prise d'initiatives, respect scrupuleux des consignes, risques de brûlures ou glissades ;

- Expertise et Technicité : - connaître les règles de nettoyage des locaux, du service des repas des groupes accueillis, du nettoyage de la vaisselle, de surveillance des élèves à la cantine scolaire et garderie périscolaire ;

- connaître les règles de nettoyage des locaux touristiques et de l'école, de la vaisselle.

Groupe 2 C :

- Fonctions : agent d'entretien polyvalent,

- Sujétions : - travail discontinu avec une interruption dans l'après-midi et une fin de semaine sur deux, être rigoureuse et ponctuelle, écoute, organisation, disponibilité, esprit d'équipe ;

- travail en extérieur, participation aux divers travaux de voirie, aide à la pose des illuminations, utilisation du nettoyeur à haute pression ;

- Expertise et Technicité : - connaître et respecter les règles de nettoyage des locaux touristiques et de l'école, du nettoyage de la vaisselle de la cantine scolaire, connaître et appliquer les règles d'hygiène ;

- entretien et balayage des rues, de la cour de l'école, désherbage et arrosage des fleurs, travaux divers de menuiserie, petits travaux plomberie et de peinture, distribution à la population.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent de bibliothèque</i>	0	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : responsable de la bibliothèque municipale,

- Sujétions : accueillir les lecteurs, avoir une bonne culture générale, savoir rendre compte de son activité et organiser son travail, faire preuve de qualités relationnelles, de neutralité et discrétion, être rigoureux et polyvalent,

- Expertise et Technicité : connaissance des auteurs et des parutions récentes afin de proposer une liste d'achat, connaître les techniques d'entretien des livres et leur classement, conseil et orientation des lecteurs, enregistrement des prêts et des retours, rangement des livres.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE sera supprimée.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en Contrat à Durée Indéterminée, et en Contrat à Durée Déterminée comptant un an d'ancienneté.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacités d'encadrement ou d'expertise.

• **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0	3 450 €	6 390 €

CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, PUERICULTRICE, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Infirmière</i>	0	3 440 €	3 440 €

• **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 A	<i>Direction et responsabilité de la résidence service, des accueils de loisirs, régisseur de recette et d'avance, gestion du personnel de l'EAMS et périscolaire</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 1 B	<i>Responsable de l'agence postale</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 A	• <i>Agent polyvalent d'accueil au secrétariat de mairie</i> • <i>Agent polyvalent à la résidence service</i>	0	1 100 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2 A	<i>Agent de bibliothèque</i>	0	1 100 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 B	<i>Cuisinière</i>	0	1 260 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 C	- Agent polyvalent des écoles - Aide à la personne et surveillance de nuit - lingère	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 A	- Aide cuisinier - Aide à la personne	0	1 100 €	1 200 €
Groupe 2 B	- Agent d'entretien polyvalent des locaux et garderie périscolaire - Agent d'entretien polyvalent des locaux	0	1 000 €	1 200 €
Groupe 2 C	Agent d'entretien polyvalent	0	800 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le CIA sera supprimé.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), le CIA suivra le sort du traitement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le CIA sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement de 25 % en juin et 75 % en décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Indemnité de sujétions spéciales,

- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- Prime d'encadrement,
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gériatrie,
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- Prime spécifique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- l'indemnité de résidence,
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- IHTS,
- astreintes,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié,
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111.4).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2022-107 CREANCES ETEINTES SUR LES BUDGETS DE LA MAIRIE ET DE L'EAMS

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison d'une décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », soit 153,44 € sur le budget de la Mairie et 282,90 € sur le budget de l'EAMS.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 153,44 € sur le budget de la Mairie et 282,90 € sur le budget de l'EAMS

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, et 1 voix contre, décide :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RETOUR COMMISSIONS

Monsieur Fabrice MARCHAND fait part de son entretien avec Monsieur le Maire et les représentants de la Société Volkswind concernant le futur parc éolien. Les travaux débuteront en mars 2023. La mise en route est prévue courant 2024. De plus, cette société a déposé un dossier pour l'installation d'éoliennes d'une puissance de 4,5 MW au lieu de 3 MW, ce qui est intéressant pour la commune qui percevra une redevance plus importante. Les chemins communaux ne seront pas utilisés, l'entreprise passera sur les parcelles directement depuis la départementale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane LEGER présente un devis de l'Agence des Territoires de la Vienne d'un montant de 2 800,00 € pour une refonte totale du site internet de la mairie. Madame Anne-Sophie DITSCH propose de solliciter d'autres offres.

Madame Marie-Josée RICHARD :

- indique que les marchandises pour la confection des colis de fin d'année seront reçues au plus tard mardi 20 décembre prochain. Elle prendra ensuite contact avec les bénévoles pour organiser la confection et la distribution, et précise que le budget est respecté.
- fait part du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Poitiers quant au règlement du litige opposant la commune au locataire du poney club. Monsieur Fabrice MARCHAND demande si nous avons reçu l'estimation des domaines. Madame Marie-Josée RICHARD précise qu'en premier lieu, les services doivent visiter les lieux lorsqu'ils seront libres de tout bien et tout occupant, afin de pouvoir l'établir.
- donne la parole à Madame la secrétaire de mairie qui présente une situation financière de la commune.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 20.

Prochain Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

Le Secrétaire,



Franck DUDOGNON

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

